VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LOTS DU PREMIER DISTRICT.

Succession de John H. Fallon, No 83,173.

EN VERTU d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 21 août 1907, signé par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Division D, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, maintenant absent en congé, et à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai de vendre JEUDI, le 26 septembre 1907, à onze heures, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° La moitié d'un intérêt dans deux terrains de sépultures dans le cimetière St Patrick, numérotés 22 et 24, l'Ilet No 6, 12 pieds par 8 pieds.

2° Huit certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cleveland (autrefois Gasquet), Palmyre Anthony et Bernadette, désignés par les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, et mesurant comme suit: Les lots 2, 3, 4, 5 et 6 chacun 31 pieds 11 pouces et cinq lignes de face à la rue Cleveland (autrefois Gasquet) par 127 pieds 10 pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 7 mesurant 31 pieds 11 pouces et cinq lignes de face à la rue Cleveland ou Gasquet par 127 pieds 10 pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté du lot No 6, et 105 pieds 8 pouces et trois lignes sur le côté du lot No 8; 17 pieds 10 pouces sur les lignes parallèles à la rue Gasquet et 28 pieds 5 pouces sur une autre ligne du fond; le lot No 8 mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Cleveland ou Gasquet sur 106 pieds 8 pouces 3 lignes de profondeur sur la ligne de côté du lot No 7, 58 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne de côté du lot No 9 et 57 pieds 6 pouces sur une ligne oblique; le lot No 9 est d'une forme irrégulière et mesurant 40 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue Cleveland ou Gasqet sur 56 pieds 2 pouces sur la ligne de côté du lot No 8, 70 pieds 8 pouces sur une autre ligne de côté.

3° Quatre certains lots de terre, dans le même District et ilet comme ci-dessus décrits, désignés par les numéros 10, 11, 12 et 13, et mesurant comme suit:

Le lot No 10 mesurant 30 pieds de face à la rue Bernadotte par 198 pieds sur un côté et 176 sur l'autre côté, lui et No 11 mesurant 30 pieds de face à la rue Bernadotte par 198 pieds sur un côté et 135 sur l'autre côté, le lot No 12 mesurant 30 pieds de face à la rue Bernadotte par 198 pieds sur un côté et 134 sur l'autre côté, le lot No 13 formant l'encoignure des rues Palmyre et Bernadette, mesurant 71 pieds 8 pouces de face à la rue Palmyre par 101 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur.

4° Un certain lot irrégulier avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet No 845, borné par les rues Canal, Cleveland et Anthony, formant un triangle 92 pieds sur une ligne de côté le plus près de la rue du Canal, commençant à un point à la rue Cleveland, 120 pieds de face à la rue St Anthony.

Termes et Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer au dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes pour 1907 et de payer pour l'acte de vente pardevant E. T. Florance notaire, et de déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LIONEL M. RICAU
Encanteur.

25 août—25—sep 1 8 15 22 26

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DANS LE TROISIEME DISTRICT.

SUCCESSION DE PIERRE AUGUSTE BONNET.

1823-25 rue Robertson entre les rues St-Antoine et Bourbon.

No 83.336—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Div. B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—LOUIS C. SPEAR, Encanteur — Bureau No 802 rue Perdido—MERCREDI, le 11 septembre 1907, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant en place de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, maintenant absent en congé, daté le 2 août 1907, pour le compte de la susdite succession, la propriété suivante, à savoir

Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Robertson ou St Jean Baptiste, Bagatelle, St Antoine et Claiborne, ladite portion de terre mesurant 40 pieds de face à la rue Robertson ou St Jean Baptiste, sur une profondeur de 82 pieds 5 pouces entre lignes parallèles, acquise par le défunt d'après un acte pardevant A. Dreyfous, notaire, le 17 mars 1880 et ainsi comme légataire universel de sa femme, d'après un jugement rendu dans sa succession, No 36,922 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Termes et Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance s'il y en a, à un crédit d'un an; la portion à crédit de ladite vente sera représentée par des billets de l'acquéreur à son ordre et endossés par lui, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue avec la clause de "non aliénando" et toutes les clauses habituelles de sécurité, 5 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devra être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance transférée au porteur des billets. L'acquéreur devra payer au dessus du prix d'adjudication les taxes d'Etat de 1907 et déposer 10 0/0 au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant Jules F. Meunier, aux frais de l'acquéreur.

Roger Meunier, avocat. 11 août—11 18 25—sept 1 8 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Michel Klair ou Michel Claier.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E.—No 83.186

No 537 RUE BOLIVAR, ENTRE GRAVIER ET PERDIDO.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR, Louis C. Spear, Encanteur—Bureau No 802 rue Perdido—MERCREDI, le 11 de septembre 1907, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 7 août 1907 pour le compte de la susdite succession, la propriété suivante, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, servitudes, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bolivar, Gravier, Bertrand et Perdido, désigné par le No 29, sur un plan de C. A. Hodin, ingénieur civil, daté le 22 mai 1850, déposé dans le bureau de T. O. Stark, ancien notaire dans cette ville comme plan No 9.

Ledit lot de terre mesure d'après ledit plan 30 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue Bolivar sur une profondeur de 122 pieds et 7 pouces.

Etant la même propriété acquise par le défunt par achat de Smithson H. Davis, Jr. d'après un acte pardevant James Fahey, notaire public, le 29 septembre 1874, enregistré au Bureau des Hypothèques, livre 103, page 498.

Termes—Comptant. L'acquéreur devra assumer les taxes de ville et d'Etat de 1907.

Acte de vente pardevant G. G. Kronenberger, N. P., aux frais de l'acquéreur.

J. B. Grisaro, avocat. 11 août—11 15 18 25—sept 1 8 11

E. Randolph Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

UNE OCCASION EXCEPTIONNELLE S'ACQUERIR UNE PROPRIETE RAPPORTANT DES REVENUS IMPORTANTS AVEC CHANCE DE SPECULATION FUTURE

BELLE LOCALITE POUR UNE FABRIQUE

Cent vingt sept pieds de face à la rue Perdido, et formant l'encoignure de la rue Franklin sur une profondeur d'environ 112 pieds et contenant

LA PROPRIETE EN BRIQUES, COMMUE COMME Nos 1301-3-5-7-9-11-13 et 15 RUE PERDIDO.

JEUDI, LE 3 OCTOBRE 1907,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, Dossier No 82 344, jugement lui en rendu en cour ouverte le 19 août 1907 et signé le 23 août 1907, dans l'affaire de la Inter-State Land Co., Ltd. vs Joseph et Willie Doyle, mineurs, à savoir—

1° Une portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent située dans le Premier District de la Nlle-Orléans, dans l'ilet 333 borné par les rues Perdido, Franklin, Liberté et Gravier, désignée par la lettre A, formant l'encoignure des rues Perdido et Franklin, et mesurant d'après ledit plan annexé de Geo. De Armas, voyer soixante deux pieds, cinq pouces et cinq lignes de face à la rue Perdido, cent douze pieds, onze pouces et quatre lignes de profondeur et façade à la rue Franklin, cent onze pieds, sept pouces et sept lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté, et quarante sept pieds, trois pouces et une ligne de largeur sur la ligne du fond, le tout en mesure américaine ladite portion de terre étant composée du tout des lots originaux Nos 1 et 2 et de la portion au devant du lot original No onze. Les améliorations sont connues comme 1301-3-5 et 7 rue Perdido.

2° Une autre portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le même district et ilet comme la propriété ci-dessus décrite et contigue, désignée par la lettre B sur un devis dressé par Geo. De Armas, voyer, et mesurant soixante cinq pieds quatre pouces de face à la rue Perdido, cent onze pieds sept pouces sept lignes de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot A ci-dessus décrit: sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Liberté il a une première profondeur de quatre vingt quatre pieds onze pouces quatre lignes, de là à un angle droit sur une ligne courant vers la rue Liberté et parallèle à la rue Perdido, une autre largeur de onze pieds, cinq pouces et six lignes, de là une autre profondeur de vingt sept pieds sur une ligne oblique courant vers la rue Gravier, et de là sur une ligne de fond une largeur courant jusqu'à la ligne de côté le séparant du lot A de quatre vingt cinq pieds cinq pouces, composé du tout des lots 3 et 4 et du fond du lot onze ci-dessus mentionné. Les améliorations sont connues comme Nos 1309-11-13 et 15 rue Perdido.

Conditions—Comptant, les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant notaire, et de payer une moitié des taxes de ville et d'Etat 1907, un dépôt de 10 0/0 exigé au moment de l'adjudication avec

E. RANDOLPH GURLEY,
Encanteur.

F. Rivers Richardson, avocat pour la demanderesse.

1 sept—1 8 15 22 25—oct 1 3

AUX BOULANGERS.

LA BONNE FARINE FAIT LE BON PAIN.

Les meilleures qualités de farine dans le Sud aujourd'hui sont offertes par

BROWDER FRERES,

Phone 4336 Main. 314 rue Magasin.

J. E. BAILEY, Commis-voyageur. J. T. BUDDECKE, Vendeur en ville.

Agents pour la vente du Hubbard's Superlative Minnesota Farine du Kansas. Patente de la Louisiane. "Oven Lifter," Sweet Crumb & Big K. White Satin, House Keeper's Delight.

30ma—

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,"

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD.

5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs; Altitud de 3.000 à 5.000 pieds pas de Moustiques, pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel.

Ecrire pour plus amples renseignements à

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

Oliver Springs,

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

F. POWELL, Propriétaire. Oliver Springs, Anderson Co., Tenn.

E. Randolph Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente sans réserve à la folle enchère

Du contenu entier du magasin d'épiceries établi depuis longtemps et pourvu d'un grand fonds de marchandises,

2201 rue Ferm, coin Sycamore.

Consistant en partie d'un assortiment choisi d'épiceries, de faïence, de verrerie, de bois et d'autres articles, savon, café, thé, chocolat et diverses choses, aussi 2 mulets, 2 charrettes, 1 wagon, 3 vaches, harnais, etc.

Succession d'Albert Arneman.

No 82,166—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A.

PAR E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur, bureau No 727 rue Commune, —LUNDI, le 9 septembre 1907, à 11 heures A. M., sur les lieux No 2201 rue Ferm, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, daté le 29 juillet 1907, dans l'affaire de la succession d'Albert Arneman, il sera vendu à la folle enchère

Un assortiment de valeur d'épiceries de fantaisie, de fonds et diverses autres, mulets, vaches, wagon, charrettes, etc.

Conditions—Comptant.

MM. F. Rivers Richardson et W. J. Holden, avocats. 28 août—28—sept 1 8 9

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DOUBLE,

Avec Terrain Spacieux,

2518-20 rue Willow, près Troisième.

In re Leverta Taylor, femme de William Taylor, versus Minerva Mitchel et al.

No 83,162—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau 336 rue Carondelet—JEUDI, le 12 septembre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu en cour ouverte le 1er août 1907 et la et signé en cour ouverte le 7 août 1907, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour le compte de l'intitulée ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances ci-dessus y appartenant, en de quelque façon en dépendant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Willow (autrefois Martens), Clara, Deuxième et Troisième, désigné comme lot No 1 sur un devis lithographié dudit ilet, annexé pour référence à un acte passé pardevant Andrew Hero, Jr. un notaire en cette ville, le 20 mai 1872, lequel dit lot mesurant, en mesure américaine 30 pieds 7 pouces de face à la rue Willow (anciennement Martens) par 146 pieds et 9 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage double avec cuisine dans le fond, etc. Le voisinage s'améliore rapidement et contient toutes les commodités, tels que marchés, églises et écoles.

Conditions—Comptant au plus haut enchérisseur, l'acte de vente au frais des acquéreurs, pardevant Jno. G. Eustis, notaire, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1907 et déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

Louis F. Bryant et Geo. W. Kendall, avocats. 11 août—11 18 25—sept 1 8 12.

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

BON COTTAGE DOUBLE—QUARTIER AGREABLE.

Nos 1020-22 rue Constantinople, entre les rue Camp et Chestnut.

Succession de Kate H. Ahern, femme décédée de Andrew J. Stewart.

No 37,043—Division A—Cour Civile de District.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 26 septembre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 18 août 1907, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Chestnut, Marengo et Constantinople, ladite portion de terre mesurant trente trois pieds un pouce de face à la rue Constantinople par cent vingt pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, et est composée du tout du lot dix neuf, et quatre pieds du lot vingt, pris du côté près du dit lot No dix-neuf.

Les améliorations comprennent un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant sur un côté cinq chambres et sept de l'autre côté. Dans la cour se trouvent un hangar, citerne, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, en un et deux ans de crédit, représentée par des billets de l'acquéreur à sept pour cent par an d'intérêt, garantie par lien de vendeur et hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur devant payer en plus de son enchère les taxes pour l'année 1907, et faire un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Jeff C. Wanck, notaire.

Dart et Kernan, avocats. 25 août—25—sept 1 8 15 22 26

Succession de William P. Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 83,044—Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par George Bell et Tom O'Neil, exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. —McCleskey & Benedict, avocats.

24 août—24 28—sept 2

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Ramon Solares et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 82 723 — Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Joseph M. Solares, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier — Walter L. Gleason, avocat.

30 août—30—sept 3 8

AVIS AUX CREANCIERS

Class O Cottman et al vs German Insurance Company of Freeport.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 81 039—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John C. Davey, Jr. et William C. Niblack receveurs conjoints dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Max Diekelmann et W. O. Hart, avocats.

24 août—24 29—sept 4

QUI EST ST-PAUL, L'ENCANTEUR?

Demandez-le à l'Abeille.

19 mai—1 an

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February, in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-ninth, before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 36 of the Session of the General Assembly of said State for 1888, they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns, into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders, and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities; to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities; to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it; to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00 divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting [illegible] be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit: H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or amended or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN,
p.p. H. W. Sloan.

Witnesses
H. KENNER.
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans, in Book 842, February 14th, 1906

L'ABEILLE DE LA Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.